

ABONNEMENT.

Un an.	30 fr.
Six mois.	16
Trois mois.	8
Hors du Département.	
Un an.	35 fr.
Six mois.	18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. PAUL GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

Bulletin politique.

A la fin de la dernière séance, M. Jean Brunet avait dit, ou pour être plus exact avait essayé de dire qu'il voulait proposer un amendement dont le but était la conciliation.

L'Assemblée ayant eu le temps de se calmer des émotions causées par M. Thiers, permet aujourd'hui à l'honorable député d'exposer son opinion.

Le système de M. Brunet est en effet propre à concilier tout le monde ; il tient le milieu entre tous les systèmes proposés jusqu'à ce jour.

Ainsi, pour être agréable à M. le Président de la République, qu'il sait être favorable au service de cinq ans, l'orateur demande que la classe de 1873 serve cinq années ; pour faire plaisir au général Guillemaut, il voudrait que le contingent de 1874 servit quatre ans ; et afin de ne pas mécontenter M. Trochu, M. Jean Brunet exprime le désir de voir porter à trois ans seulement les classes de 1875 et suivantes.

Tout cela peut être fort bon ; mais l'Assemblée est fatiguée de ces discussions et ne demande qu'à en finir. C'est à peine si elle accorde à l'orateur toute l'attention qu'elle devrait apporter à de tels sujets, et M. Bastard ayant dit quelques mots pour combattre M. Brunet, l'amendement est rejeté par un vote pur et simple.

De sorte que le premier paragraphe de

l'article 37 se trouve adopté (il faut le dire) à une faible majorité.

Le deuxième alinéa, qui donne à la réserve active une durée de cinq ans, est immédiatement attaqué par M. de Castellane.

Cet ennemi juré de l'armée territoriale préfère la remplacer par un prolongement de réserve dans l'armée active. Il reçoit beaucoup d'applaudissements de la droite et du centre droit, surtout lorsqu'il rappelle l'inutilité et même le rôle ridicule sinon funeste de la garde nationale.

Cependant, M. le duc d'Harcourt monte à la tribune non pas pour défendre la garde nationale, mais pour expliquer la différence qui existe entre elle et l'armée territoriale. Il établit que les armées territoriales sont des forces essentielles dans la constitution des réserves des armées modernes, et il ajoute qu'en cas de nécessité, elles pourraient entrer dans les dépôts afin d'y être instruites.

Après le discours de M. d'Harcourt, l'amendement de Castellane est mis aux voix et rejeté.

M. Baudot propose bien lui aussi d'ajouter un paragraphe au projet de la commission, mais sur les représentations qui lui sont faites, il retire son amendement.

L'article 37, mis aux voix, est adopté. Nous le donnons intégralement.

Art. 37. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

- De l'armée active pendant cinq ans.
- De la réserve de l'armée active pendant quatre ans.
- De l'armée territoriale pendant cinq ans.

De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

1° L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les cinq dernières classes appelées.

2° La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active.

3° L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve.

4° La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

L'armée territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'administration publique ; elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux paragraphes 3 et 4 et qui sont domiciliés dans la région.

J.-R. DENAIS.

Chronique Politique.

On a distribué :

1° Une proposition de loi de MM. Raoul Duval, Duchâtel, Johnston, Anisson-Duperron, tendant à remplacer les monts-de-piété par des établissements municipaux de prêts sur nantissements créés, avec l'assentiment des conseils municipaux, comme établissements d'utilité publique, par des décrets du Président de la République selon les formes prescrites pour ces établissements.

L'administration des établissements de prêts sur nantissement serait placée sous l'autorité du maire de la commune et confiée à un directeur responsable.

2° Un rapport de M. de Ventavon au nom

de la 9^e commission d'initiative, qui conclut à la non prise en considération de la proposition de MM. Ch. Boyssel et Girerd ayant pour objet l'aliénation des forêts de l'Etat.

3° Un autre rapport de M. de Ventavon au nom de la même commission, concluant également à la non prise en considération de la proposition de MM. Parent et Folliet ayant pour objet de modifier, dans l'intérêt du trésor, la liquidation des droits proportionnels sur les transmissions de propriété à titre gratuit entre époux, en ligne collatérale, entre personnes non parentes, soit qu'elles aient lieu par actes entre vifs, soit qu'elles procèdent de décès.

On lit dans le *Courrier de France* :

Plusieurs journaux ont annoncé que M. Jules Simon devait aller à Nantes où il était appelé par l'état de désorganisation où se trouve, disent-ils, l'enseignement primaire dans cette ville. C'est là une double erreur ; le ministre de l'instruction publique ne va point à Nantes, et il n'y a dans cette ville rien de désorganisé, si ce n'est l'institution des frères des écoles chrétiennes auxquelles la municipalité nantaise a enlevé toute subvention, il y a déjà huit ou dix mois.

Mais s'il ne va pas à Nantes, M. Jules Simon ira à Blois le 22 courant et visitera tous les établissements scolaires de cette ville. Le 23, il présidera à Vendôme l'inauguration de la statue de Ronsard. Le grand banquet donné à cette occasion par tous les anciens élèves du collège de Vendôme sera présidé par le plus ancien d'entre eux, M. Ivon Villarceaux, membre du bureau des longitudes et directeur du méridien à l'Observatoire.

Au moment où la Chambre va aborder les questions budgétaires, les protestations relatives à l'impôt sur les matières premières se produisent plus nombreuses et plus vives qu'elles n'ont jamais été.

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LA SAINT-MÉDARD.

Samedi 8 juin était le jour de la Saint-Médard, jour d'anxiété et de préoccupations pour nos cultivateurs, car tout le monde connaît ce dicton populaire :

S'il pleut le jour de la Saint-Médard,
Il pleut quarante jours plus tard.

Partout l'on rencontre quelques dictons semblables, ou quelques croyances analogues. En Angleterre, ce n'est pas saint Médard qui préside à la pluie ou au beau temps, c'est saint Swithin, jadis évêque de Winchester. Il mourut en 862, et fut inhumé dans le cimetière ordinaire ; mais lors de sa canonisation, on fit la translation de ses restes dans les caveaux de l'église. Ce jour-là il plut à torrents, et ainsi sans discontinuer pendant quarante jours. Depuis lors, saint Swithin est en Grande-Bretagne la terreur ou la joie du peuple, comme saint Médard en France.

Souvent les dictons sont fondés sur une observation plus ou moins rigoureuse. La fête de saint Médard se trouve le 8 juin, et précède par conséquent de quelques jours le solstice d'été. Quinze à vingt jours avant, et autant après ce solstice, le soleil ne varie pas sensiblement de hauteur et verse chaque jour la même quantité de chaleur et de lumière sur notre hémisphère. On peut donc dire à cette époque de l'année, astronomiquement parlant, que les jours se suivent et se ressemblent tous. Le temps est pour ainsi dire fixé, établi ; mais reste à savoir si c'est au variable, au beau ou au

mauvais. C'est ce que l'on cherche à découvrir à la Saint-Médard, qui arrive juste au commencement de cette époque de stabilité.

Telles sont les considérations qui pourraient donner une teinte scientifique à ce dicton. Cependant on en appelle à d'autres saints de la décision de saint Médard : à saint Barnabé, qui arrive trois jours après, c'est-à-dire le 11, et qui lui coupe l'herbe sous le pied. Mais ce sont les saints Gervais et Protas, dont la fête est le 19, qui jugent en dernier ressort. Voici ce que dit la légende :

Quand il pleut à la Saint-Médard,
Prends ton manteau sans nul retard ;
Mais s'il fait beau pour Barnabé,
Qui va lui couper l'herbe sous le pied,
Ton manteau chez toi peut rester ;
Enfin, s'il pleut ces deux jours,
Si Médard et Barnabé, comme toujours,
S'entendaient pour te jouer des tours,
Tu auras encore saint Gervais
Accompagné de saint Protas
Que le beau temps va ramener.

M. le docteur Bérigny, notre excellent confrère et ami, météorologiste distingué, s'est livré à une étude tout-à-fait scientifique sur la question qui nous occupe. Il a été conduit à ces recherches par la tristesse, le découragement qu'éprouvent les cultivateurs lorsque la pluie se manifeste le jour de la Saint-Médard. « En 1841, dit-il, nous fûmes appelé pour donner des soins à la femme d'un cultivateur qui venait de tomber malade ; c'était dans la dernière quinzaine de juin. Notre premier devoir fut d'interroger cette femme pour trouver la cause de l'affection dont elle était atteinte, et il nous fut très-difficile, par suite des réponses confuses et souvent évasives, si familières aux paysans, de trouver l'é-

tiologie de sa maladie. Habitué à ces difficultés, nous lui fîmes les prescriptions que nous crûmes appropriées à son état, et, n'obtenant aucun résultat favorable, nous commençâmes à être inquiet, lorsque, quelques jours après, le mari tomba malade et présenta les mêmes symptômes. A force de questions, nous sûmes enfin que la pluie survenue le jour de la Saint-Médard, après plusieurs années de récoltes très-mauvaises, les avait plongés tous deux dans le plus profond chagrin. »

Ce fait a porté M. Bérigny à exécuter un travail de statistique très-curieux et très-concluant. Nous allons le rappeler en le résumant.

Le relevé des tableaux des observations météorologiques faites à l'Observatoire de Paris, tableaux publiés dans la *Connaissance des temps*, et le nombre des jours de pluie de 1812 à 1844 inclusive, c'est-à-dire pendant trente-trois années, pour chaque jour de Saint-Médard et pour chaque jour de Saint-Gervais, en comptant quarante jours après chacune de ces fêtes, donnent le résultat suivant :

Entre trente-trois années consécutives, le préjugé ne s'est pas une seule fois justifié, même en apparence, ni approximativement. Ainsi, si l'on prend 1830 pour saint Médard, et que l'on cherche le cas le plus rapproché du chiffre fatal, car il a plu cette année-là le 8 juin, l'on trouve qu'il y a eu trente-deux jours de pluie dans l'espace de quarante jours qui ont suivi ; mais ce chiffre ne s'est produit qu'une seule fois en trente-trois ans. Après ce maximum, arrive le chiffre de 27 jours en 1841, et le minimum de 9 jours seulement en 1826.

Si l'on regarde maintenant la série des jours où il n'a pas plu pendant la Saint-Médard, on verra qu'il y a eu des minima de 5, 8 et 12 jours, et des maxima de 22, 25 et 26 jours. Pour la Saint-Ger-

vais, même contradiction ; malgré la pluie de 1820, il n'y a que 11 jours pareils, et le chiffre le plus élevé est de 33 en 1841.

En résumé, des faits considérés dans leur ensemble, par des moyennes exactement établies, il résulte qu'en 33 ans, il a plu les jours de Saint-Médard et de Saint-Gervais, 18 fois, et qu'il n'a pas plu 15 fois, ce qui donne une différence de 3 jours seulement.

Si l'on fait le compte des jours de pluie qui ont suivi, on trouve, lorsqu'il a plu le jour de la Saint-Médard, 267 jours ; lorsqu'il n'a pas plu, 254, ce qui donne une différence de 13 jours seulement. Lorsqu'il a plu à la Saint-Gervais, 297 jours ; lorsqu'il n'a pas plu, 233, ce qui donne une différence de 64 jours. Or, sur 33 années, ce chiffre ne fait pas une différence de deux jours par an.

En considérant seulement la période de 40 jours qui suit l'une des deux époques initiales par rapport au nombre total des jours de pluie, et au nombre des années qui y correspondent, on trouve encore le curieux résultat que voici : les dix-huit fois qu'il a plu le jour de la Saint-Médard, on a eu 323 jours pareils, soit 18 jours dans l'espace de la période quarantenaire ; les quinze qu'il n'a pas plu, on en a eu 254, soit 17 jours pour la même période quarantenaire : différence, 1 jour. Les dix-huit fois qu'il a plu le jour de la Saint-Gervais, on a eu 357 jours pareils, soit 20 jours dans l'espace quarantenaire ; les quinze fois qu'il n'a pas plu, on en a eu 223, soit 16 jours pour chaque période quarantenaire : différence, 4 jours.

On en serait donc à 1 ou 4 jours près, soit qu'il pleuve ou non le jour de la fête de ces saints, qui doivent être bien innocents de l'anxiété qu'ils inspirent.

J. RAMBOSSON.

Les ministres et les députés sont journellement assaillis par des réclamations qui arrivent des divers points de la France.

Presque toutes les chambres de commerce reproduisent en même temps leurs demandes, et Versailles va voir de nouveau affluer les délégations des notables commerçants chargés de représenter nos principaux centres industriels qui vont invoquer encore de nouveaux titres en faveur de leurs protestations.

M. Strat, agent de Roumanie à Constantinople, récemment nommé en la même qualité à Paris, vient d'y arriver.

L'envoyé du prince Charles n'est pas un étranger pour nous. Sous l'Empire, il représentait déjà son pays auprès du cabinet des Tuileries, et ce n'est qu'un peu avant la guerre qu'il quitta ce poste pour aller à Constantinople.

M. Thiers se rendra décidément à Lyon aussitôt la clôture de la Chambre, c'est-à-dire à la mi-juillet. Il sera accompagné de M. de Larcy, de M^{me} Thiers et de M^{lle} Dosne.

Ce déplacement présidentiel était la nouvelle d'hier au dîner de la duchesse de Galiera.

Informations militaires.

Voici un état des forces disponibles de l'armée Allemande pour l'année 1873 :

16,955 officiers, 401,959 soldats, 47,602 sous-officiers, 4,792 sous-officiers et soldats musiciens, 329,406 soldats libérés à la suite d'un an de service, 3,138 infirmiers, 4,672 médecins-chirurgiens, 667 trésoriers ou affectés à la comptabilité, 693 vétérinaires, 586 armuriers, 93 selliers, 94,742 chevaux.

Il est question de réduire le traitement des maréchaux de France, dont les émoluments seraient désormais fixés sur le même pied que les généraux de division.

Tout cumul serait défendu pour les maréchaux de France qui occuperaient un commandement actif.

La discussion de la loi sur l'armée n'empêche pas de songer aux travaux des champs.

M. le ministre de la guerre vient de décider que cette année, comme les années précédentes, des soldats pourraient être mis par les chefs de corps, pendant la durée des foins et de la moisson, à la disposition des cultivateurs qui en feraient la demande.

Ces demandes devront être adressées aux maires, qui les transmettront, par l'intermédiaire du préfet, au général commandant la division.

Des instructions ministérielles adressées à tous les préfets de nos départements frontiers leur recommandent de surveiller avec le plus grand soin, l'essaim d'officiers prussiens, plus ou moins déguisés, qui s'est abattu, tout comme avant la guerre dans les vallées de la Saône et du Doubs, inspectant les routes, étudiant la topographie, levant des plans, continuant en un mot, ce système d'espionnage qui a été élevé par M. de Bismarck à la hauteur d'une institution patriotique.

Les préfets et les généraux ont reçu, du ministre de la guerre et du ministre de l'intérieur, l'ordre formel d'arrêter d'abord, de renvoyer en Allemagne ensuite, tout officier étranger qui, n'étant pas pourvu d'un mandat régulier et définitif, serait trouvé examinant d'une façon attentive et continue, la topographie des lieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes.

En cas de récurrence, des mesures plus sévères seraient prises provisoirement et une plainte adressée au gouvernement prussien.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

La Gazette officielle publie les informations suivantes :

A Gérone, la tranquillité est rétablie : tous les symptômes de désordres ont disparu.

Les bandes de Startus et de Tristany ont essayé de pénétrer dans Olot, mais les troupes les ont battues, en leur faisant subir de grandes pertes.

Les bandes de la province de Tarragone sont activement poursuivies.

La nuit dernière, quatre hommes ont incendié la station d'Arrigorriaga et deux wagons.

Le chemin de fer a été coupé près d'Irunzun.

Les soumissions continuent dans le Guipuzcoa.

Cette province est pacifiée.

Voici d'autre part la lettre adressée de Madrid, le 8 juin, au *Courrier de France* :

D'après les nouvelles les plus récentes, le *convenio* a été refusé par la plupart des bandes. Carasa et Perula harassent les troupes de Moriones, qui s'évertue en vain à les poursuivre de la Navarre dans le Guipuzcoa, et vice-versa. L'audacieux Castells, le chef qui se souleva le premier en Catalogne, se promène imperturbablement dans cette province depuis bientôt deux mois : les télégrammes officiels l'ont dit battu sept ou huit fois, et toujours il reparait. Maintenant le général Tristany va lui donner la main, à la tête d'un contingent respectable recruté dans la Haute-Catalogne, et tous deux vont imprimer une vigoureuse allure au mouvement. De plus, le brigadier carliste Rada annonce, dans une brochure imprimée en France, qu'il éprouve le moment favorable pour repasser au plus tôt la frontière. Les fédéralistes, de leur côté, semblent vouloir sortir de leur inexplicable apathie. Aux environs de Cadix et de Xérès, deux bandes commencent à faire parler d'elles. L'une est commandée, dit-on, par le député Rispa, directeur du journal *el Combate*.

D'après toutes ces données, l'insurrection serait donc sur le point de se généraliser au cri de : A bas l'étranger ! Vive l'Espagne !

La retraite soudaine de M. de Zorrilla est fort grave à beaucoup d'égards ; elle initie à une foule d'évolutions que rien ne faisait prévoir chez divers groupes politiques. Je vais vous signaler, non pas les causes de la détermination de M. Zorrilla, — ces causes sont anciennes et diverses, — mais la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, comme on dit vulgairement.

Le ministre Sagasta, tombé dans la boue par son fameux transfert, ou mieux détournement, injustifiable et injustifié des deux millions de réaux ; le général Serrano ayant perdu tout prestige dans la dernière campagne, M. Zorrilla s'attendait à ce que la force des choses, sinon la logique, ramenât son parti au pouvoir. Sur ces entrefaites, eut lieu au palais un banquet en l'honneur de l'anniversaire de la naissance du duc d'Aoste. M. Zorrilla fut invité forcément ; mais son couvert fut le dixième à gauche du roi, pendant que les personnages fraîchement éclos se prélassaient aux premiers rangs. Le banquet terminé, Amédée I^{er} et Maria-Victoria eurent une conversation avec M. Zorrilla sur le menu de la politique courante. Il lui fut dit, entre autres aménités, que « les partis radicaux créent les dynasties, il est vrai, mais qu'aux partis conservateurs incombe la mission de les consolider : — que les partis populaires ne doivent être au pouvoir qu'en des circonstances extraordinaires ; qu'étant des éléments de trouble plutôt que de gouvernement, ils doivent en vivre éloignés pour laisser s'accroître les dynasties.... » Le résultat de cette conversation fut que M. Zorrilla n'eut rien de plus pressé, le lendemain même, à l'insu de tous ses amis, de résigner son mandat de député. Ces jours-ci, il vient de renvoyer à Victor-Emmanuel le grand cordon de la *Annunziata*, pour que sa renonciation soit complète. Comme Laffite après 1830, M. Zorrilla demande pardon à Dieu et aux hommes d'avoir contribué puissamment à l'intronisation d'un prince ingrat.

On annonce la prise d'Estella par les Carlistes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 10 juin 1872.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée. Plusieurs amendements sont en présence.

M. André (de la Charente) demande que le service obligatoire dans l'armée active

soit limité à quatre ans. Mais il déclare se rallier à l'amendement de M. Guillemaut, qui complète le sien. L'amendement de M. Guillemaut limite le service à quatre ans, mais laisse le soldat pendant un an en disponibilité de l'armée active.

M. le général Chareton dit : Tout Français qui n'est pas déclaré impropre au service fait partie de l'armée active pendant cinq ans. Toutefois, la présence du soldat sous les drapeaux ne pourra pas excéder quatre ans. M. le général Chareton fait observer que la commission a donné 16 voix sur 17 à son amendement.

M. le général Guillemaut reconnaît que son amendement a beaucoup de ressemblance avec celui de M. le général Chareton. Mais il faudrait vider la question de la durée de service de quatre ans avant celle de cinq.

M. Jean Brunet réclame la priorité pour un amendement qu'il a présenté et qui est ainsi conçu : Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie de l'armée active pendant une durée de temps fixé comme il suit : contingent de 1873, cinq ans ; contingent de 1874, quatre ans ; contingent de 1875, trois ans ; contingents postérieurs, trois ans au plus.

M. le général Chareton insiste pour la priorité à accorder à son amendement. L'Assemblée est consultée.

La priorité est accordée à l'amendement de M. le général Chareton.

M. le général Chareton rappelle les dispositions de l'art. 37, qui ne touche en rien à la durée de la présence effective sous les drapeaux. C'est l'objet des articles 41 et suivants. L'art. 37 renferme plutôt des dispositions d'organisation militaire que de recrutement proprement dit. En nous reportant aux dispositions de la loi prussienne, il y a 20,000 hommes d'armée active et 20,000 hommes d'armée de réserve. La loi de 1868 demandait cinq ans d'un côté et quatre ans de l'autre. Avec l'amendement de M. Keller, on aurait couru le danger d'affaiblir les forces de combat en cas de guerre. Mais il faut bien faire attention de ne pas blesser le sentiment d'égalité. L'Assemblée a déjà ménagé beaucoup les intérêts de la religion, de l'instruction publique et du commerce.

Les autres parties de la nation trouveront les charges très-lourdes et ne comprendront pas les inégalités qui en résulteront pour les citoyens. Avec ces 5 ans de service, on est obligé de séparer en deux parties la nation. On s'est élevé avec beaucoup de talent contre ce système de la nation armée, cependant le système n'est pas à dédaigner. L'offensive a toujours un grand avantage à la guerre. Nous n'avons pas la prétention d'attaquer personne, hélas ! mais nous avons la prétention de sauvegarder notre territoire et notre honneur national. Il faut que nous puissions opposer à l'Allemagne les mêmes forces qu'elle peut mettre devant nous. L'Allemagne a mis contre nous sur pied, successivement 1 million 083,000 hommes ; 1 million 240,000 hommes ; 1 million 244,000 hommes ; 1 million 342,000 hommes ; 1 million 350,000 hommes.

M. le Président de la République. — Mais ils n'étaient pas tous des combattants.

Voix à gauche. — Plus haut ! plus haut !

M. le général Chareton. — M. le Président de la République me fait observer que ce n'étaient pas tous des combattants. J'allais le dire. Les chiffres que je donne sont les chiffres de l'état-major allemand. Le chiffre qui a été mis en moyenne sur pied a été 1 million 176,000 hommes. Comme combattants entrant en France, il y a eu 936,915 hommes.

Voilà le chiffre des soldats allemands dans la campagne de France. Je ne comprends pas les non-valeurs qui ne sont pas entrées en France ; quant aux autres non-valeurs parmi les combattants, les mêmes causes de maladie et autres circonstances affaibliront nos propres corps d'armée ; c'est pour cela que nous demandons l'effectif précis par mon amendement.

M. le général Chareton entre dans le détail des divisions régionales de l'armée prussienne et de l'utilité de divisions régionales en France.

Quant aux cadres, le général pense qu'il est utile d'instruire les jeunes gens de manière à ce qu'il y ait des cadres qui remplissent les vides de l'armée de combat. La Prusse a cette réserve.

La commission n'a pas dit que le soldat resterait cinq ans entiers sous les drapeaux ; mais le rapport déclare toutefois qu'il restera

le temps nécessaire à son instruction, le temps utile pour que le jeune soldat apporte un réel concours à l'armée de combat. Ce qui a perdu l'empire, c'est qu'il n'avait pas de réserve.

C'est ainsi que nous avons été arrêtés à Solferino par défaut de cette réserve. C'est ainsi qu'après nos premières défaites nous n'avons pu nous relever de nos désastres. Il faut donc avoir une solide armée de réserve ; et il faut que nous ayons de véritables cadres. L'armée allemande sert pendant trois ans. La cavalerie peut être retenue volontairement un an de plus, mais une diminution de deux ans dans la réserve est une compensation.

On ne doit pas oublier que l'Allemagne a l'habitude de la soumission à l'autorité ; le volcan des révolutions n'a pas encore affaibli cette habitude. Il faut que nous tenions compte de ce que nous sommes, et c'est pour cela qu'il nous faut un an de service de plus. Sans doute, six ans, huit ans de service rendraient le service meilleur ; mais il faut que nous restions dans la mesure des possibilités. Il nous faut la qualité et le nombre ; le nombre ne serait que le fruit, la qualité que le noyau. Après quatre ans, l'officier est tout à fait capable. On doit aussi ne pas mettre trop d'inégalité dans la loi, en permettant à des soldats de servir six mois et en exigeant des autres cinq ans.

M. le général Changarnier. — Quand l'organisation militaire sera en discussion, je demanderai quelques instants à l'Assemblée. Aujourd'hui, il ne s'agit que de l'article 37. Il supplie l'Assemblée de ne pas désavouer sa commission. C'est une commission vraiment intelligente, laborieuse, puissante, telle qu'on ne saurait jamais en trouver une supérieure et qui mérite plus votre confiance. Je demande à l'Assemblée de ne pas distraire une heure de la durée du service pour le soldat. Le remplacement était dans les habitudes, à ce point qu'il y a eu des villages entiers qui, pendant des années, n'ont pas eu un seul soldat sous les drapeaux.

Nous avons le service obligatoire, et j'espère que nous tiendrons à ce que le Président de la République ait la résignation la moins amère possible. Ce qui nous a perdus, c'est que nous n'étions pas prêts, et que la Prusse, qui était bien préparée, a eu l'habileté de faire croire qu'elle ne l'était pas.

Je supplie l'Assemblée de ne pas désavouer sa commission.

M. le général Guillemaut appuie le système de quatre ans de service avec un an de disponibilité. On obtiendra le même résultat au fond. Des deux côtés on a 120,000 hommes d'armée permanente, et 135,000 de contingent ; ensemble 255,000 hommes. La deuxième classe aura 70,000 hommes ; la troisième, 70,000 ; la quatrième, 70,000 ; total : 465,000 hommes. Avec cinq ans, on aura 52,500 hommes chaque année après la deuxième année ; ensemble 240,000 hommes ; le même chiffre, en retranchant les 255,000 hommes du premier système. Mais il y aura une grande différence pour notre armée active entre quatre et cinq ans.

Avec quatre ans et la disponibilité, nous avons 350,000 soldats, car cinq fois 70,000 donnent 350,000.

Avec cinq ans, nous n'aurons que 240,000 hommes de soldats sortis de l'armée active ; avec quatre ans, que 52,500 hommes.

Maintenant, si l'on ajoute 330,000 de l'activité de quatre ans et 120,000 hommes de service permanent pour quatre ans, nous aurons 800,000 hommes d'armée active. Autrement, avec l'organisation de cinq ans, on perdrait 140,000 hommes. Si on ne veut réellement laisser les soldats que quatre ans, pourquoi ne pas le dire aux populations ? Nous aurons plus que ne nous donnaient les lois de 1832 et de 1868.

Le général Guillemaut soutient que la durée moyenne du service sera de deux ans et demi sous les drapeaux, tandis que la loi de 1832 faisait passer le soldat sept ans sous les drapeaux, et la loi de 1868 cinq ans.

M. le Président de la République voudra s'unir à nous, ajoute le général, et nous aider à tirer du service obligatoire le plus grand parti possible. Il le voudra avec son dévouement, avec son patriotisme habituels.

M. le Président de la République. — Quand vous me le rendrez possible, je le veux bien ; mais quand vous me le rendrez impossible, je ne le puis pas. (Mouvement.)

M. le général Guillemaut. — Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'en désarmant, nous désarmerons nos ennemis. Non ! il

faut que nous soyons prêts à tirer l'épée du fourreau, et le service obligatoire sera accepté parfaitement par tous, quand les ouvriers, les cultivateurs verront que ce service est supporté par les classes élevées, ils accepteront ce service avec la plus grande facilité. Quant à ce que des jeunes gens servent pendant six mois et d'autres cinq ans, l'inégalité ne saurait être acceptée.

Les militaires n'en veulent pas d'ailleurs, car il est impossible d'avoir un bon soldat en six mois, et l'expérience de 1870 a trop prouvé que les jeunes gens instruits militairement pendant des laps de temps sont plutôt un embarras qu'une utilité réelle.

L'Assemblée voudra donc bien fixer la durée du service obligatoire à quatre ans, avec un an de disponibilité, et non à cinq ans.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat rapporteur, soutient la durée du service de cinq ans.

L'Assemblée a rejeté le service de trois ans que proposait M. Keller. M. Keller avait présenté des chiffres erronés sur certains points.

M. Keller. — Je demande la parole.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat, a relevé dans les chiffres de M. Keller, à propos des naissances, cette particularité, que les calculs ont été faits sur les naissances féminines et masculines réunies; et par une vue providentielle sans doute, parce qu'il se consume plus d'hommes que de femmes, la proportion des nations masculines l'emporte sur les naissances féminines. Il se trouve d'ailleurs que l'année la plus forte du siècle n'est pas 1849 mais 1859, où il y a eu 4,407,000 naissances, l'abaissement a suivi ensuite.

M. le rapporteur, revenant à l'article 37, repousse surtout le reproche d'inégalité qui est fait à la loi actuelle. Cette loi consacre le plus grand principe d'égalité qui puisse être proposé.

Les lois de 1818 et de 1832 ne prenaient qu'une partie du contingent, on le tirait au sort. Notre loi admet le principe d'égalité de service obligatoire dans l'armée active et dans la réserve. La Commune disait à nos soldats: Ne tirez pas sur nous. Les armes doivent vous tomber des mains, car vous tirez sur vos frères. Vous n'êtes comme nous que des prolétaires. Eh bien, quelque injuste que soit ce reproche, il ne pourra plus être fait.

Le service est obligatoire pour tous. Quant à la durée du service, tous sont également soumis aux mêmes conditions.

Nous n'avons pas déterminé d'une manière absolue qu'on servirait cinq ans. Il y aura des congés, il y aura des disponibilités, mais tous les hommes de tout le contingent soumis au service actif, feront partie de l'armée active; le ministre pourra les appeler tous. L'égalité est complète.

D'ailleurs, notre loi est perfectible; elle règle le présent et réserve l'avenir. Notre loi est faite dans l'espérance, dans la conviction où nous sommes de la paix. Notre loi n'est pas une menace: au contraire, c'est une garantie de la paix. Pourquoi? C'est que tous les jeunes gens font partie de l'armée active et que les partis sont par cela même intéressés au maintien de la paix. Si une guerre était jamais nécessaire, elle ne pourrait être faite que parce qu'elle serait réellement une nécessité, qu'elle serait évidemment populaire, qu'elle serait positivement commandée par la nation.

Il ne faut pas méconnaître non plus que les lois militaires ne sauraient être transformées que par voie de transition. C'est là surtout que nous ne devons pas nous laisser surprendre en délit de formation.

C'est pour cela que nous laissons dans la loi une faculté au ministre de la guerre pour ménager la transition, il y aura au fond peu de service effectif au delà de quatre ans. Mais, ne commettons pas d'imprudences. La loi n'est pas parfaite, nous le reconnaissons, mais elle aura pour effet d'habituer le pays au sacrifice si important qui lui est demandé.

Dans l'avenir on pourra la modifier d'autant plus facilement que la transition aura comporté tout d'abord plus d'adoucissement. (Très-bien! très-bien.)

M. Keller. — Nous sommes tous d'avis sur le principe obligatoire; mais M. le rapporteur a très-peu parlé de la durée du service de quatre ans ou de cinq ans. A l'égard de mes chiffres, qu'il a contestés, je les maintiens. Je ne les ai pas produits à la légère. Je n'ai pas confondu sans le savoir les naissances féminines et les naissances mas-

culines. Mais la Providence qui est toujours admirable, a voulu réellement que la proportion des hommes et celle des femmes fût, à quelque chose près, égale; elle a voulu que chaque homme pût trouver sa compagne. (On rit.)

Les contingents sont en rapport avec les naissances, et j'ai prouvé que dans les six contingents que nous allons avoir, le chiffre sera diminué, et dans quatre ans le chiffre du contingent sera le plus faible du siècle.

L'honorable M. Keller vient au chiffre de la durée de service. Avec le rapport à la page 99, il déclare que le service dans l'armée active doit être réellement de quatre ans. Avec quatre ans, nous obtenons 650,000 hommes exercés et une réserve de 530,000 hommes, ayant un an sous les drapeaux. Avec cinq ans, on aura 440,000 hommes de moins d'exercés; on n'aura que 510,000 hommes.

M. le général Guillemaut. — C'est vrai.

L'orateur supplie la commission de dire réellement au pays ce qu'elle veut. Cinq ans et le congé au bout de six mois, est-ce la vérité? Voulez-vous quatre ans effectifs, et après un an le congé possible? Dites-le franchement au pays. Les six mois arriveront forcément à la substitution. Car vous ne pouvez empêcher celui qui préférera servir pendant cinq ans de se substituer à celui qui voudra s'éloigner. L'injustice n'est pas dans un contrat, mais dans le fait que ce sont les riches qui seront les substitués. C'est ce que quelques-uns de nos collègues disaient formellement hier: Nous votons, parce que le vote de cinq ans, c'est la substitution.

On a mis en doute la soumission de l'armée, en la mettant en parallèle avec celle de l'armée allemande. Est-ce qu'il y a un soldat au monde plus soumis que le soldat français? ajoute Keller. Dans nos révolutions, est-ce qu'on a vu l'armée pactiser avec les révolutions? (Très-bien!) On a parlé de la noblesse allemande. La noblesse française n'est pas dégénérée, et nous l'avons vue verser son sang sur les champs de bataille. Et les enfants du peuple, est-ce qu'ils n'ont pas montré combien ils étaient véritablement nobles par le cœur, par l'intelligence, par le patriotisme? Ce qui fait la puissance de l'armée française, c'est qu'elle réunit toutes les forces de la nation dans toutes ses classes.

Il faut pour notre réserve le plus d'officiers possible, et on l'obtiendra avec le service de quatre ans. La nation est prête au sacrifice, ne le refusez pas. L'armée attend aussi de vous que vous votiez le service obligatoire; ne nous refusons pas aux désirs, aux dévouements de la nation. (Très-bien! très-bien!)

M. L. de Lavergne est d'avis qu'il faut qu'il y ait quatre ans. La population souffrira d'un trop grand nombre de contingents sous les drapeaux, et le grand nombre ne pourra pas être encadré.

M. Thiers. — On veut le plus grand nombre possible d'hommes, et on refuse la durée du service à cinq ans! Ce sont là deux fautes contradictoires.

Les classes de 1850 à 1860 ont été de 505 à 506,000 hommes; de 1861 à 1868, elles ont été de 316,000 hommes. On dit que la population a diminué. On se trompe dans les calculs. Les nations avancées en civilisation ont peut-être moins de naissances; mais elles ont aussi moins de mortalité. Le chiffre de 150,000 hommes pour nos contingents sera donc au-dessous de la vérité. Avec le système du général Trochu et celui de quatre ans, on arriverait à 440,000 hommes de plus que le budget ne pourrait en payer, soutient M. le Président de la République.

Il respecte dans les officiers du génie les successeurs de Vauban, mais il respecte aussi beaucoup les hommes qui sont de l'armée de Turenne; et avec des généraux très-compétents, M. le Président de la République préfère le service de cinq ans. Pourquoi veut-on imposer à la commission 400,000 hommes de plus que nous ne pouvons maintenir sous les drapeaux avec nos ressources budgétaires?

La commission est arrivée à 472,000 hommes, comme étant le chiffre que nous pouvions payer. M. le Président de la République est d'avis que six mois suffisent pour le dégrossissement d'un soldat sachant porter ses armes. On ne saurait tout faire en un jour.

Il faut se préparer dans la paix. Quant à improviser des armées quand la guerre arrive, on ne fait rien autre chose que de dé-

penser de l'argent, sans trop savoir pourquoi, dit M. Thiers en terminant. Pour des cadres, il nous faut des gens qui aient l'esprit de corps, encore jeunes, qui ne soient pas déjà retraités, qui n'aient pas des cheveux blancs comme moi. (On rit.)

Il demande d'un autre côté, aux colonels, si l'on peut faire des cadres en quatre ans. Huit contingents ne suffiraient pas pour faire des cadres suffisants. Comment obtenir alors ces cadres d'officiers nécessaires?

En les prenant parmi les hommes qui font de la vie des armes leur vie tout entière. L'instruction mécanique du sous-officier n'est même pas finie en trois ans. On a dit que le soldat déchoit après trois ans, c'est une erreur profonde; après quatre ans, après cinq ans il vaut mieux, et tout le monde conviendra qu'un régiment de sept ans vaut mieux qu'un régiment de trois ou quatre ans. Tout ce qui dépassera 900,000 hommes ne pourrait être encadré que dans des cadres véritablement déficients.

Les volontaires de 93 sont une fable; l'enthousiasme de la nation, voilà ce qui était la vérité, et les volontaires étaient de piètres soldats s'ils n'étaient pas encadrés parmi les vieux soldats.

M. Keller a parlé d'enfants qui ont fait la campagne de France en 1814. C'est là encore une erreur. Napoléon se plaignait à Cambacères, qu'il n'écoutait pas toujours, il n'écoutait personne. (On rit), Napoléon se plaignait à Cambacères qu'il ne lui envoyait que des enfants, et quels enfants? Des enfants de 22 à 23 ans.

La vérité sur la campagne de 1814, c'est que ce sont les troupes du maréchal Soult revenues d'Espagne et la vieille garde qui se sont battues à Montmirail, à Champaubert, qui ont étonné l'Europe. Quant aux enfants dont parle M. Keller, ils étaient en arrière dans les dépôts. En résumé, il faut des troupes qui ont déjà servi pendant un certain temps pour qu'on puisse obtenir de bons cadres. Nous nous sommes mis d'accord pour cinq ans; ne descendons pas au-dessous.

M. le Président de la République constate que les défiances de l'Europe s'apaisent. Tout le monde en Europe veut la paix. Si ces idées de paix se répandent partout vous pourrez, pour le budget, faire de ces cinq ans quatre ans. Mais je ne crois pas qu'on puisse dans dix ans faire plus facilement des corps d'armée qu'aujourd'hui. Il n'y a rien de nouveau à cet égard que les armes. Je ne voudrais dire rien qui soit de nature à blesser l'Assemblée.

Eh bien, quant à moi, et Dieu me garde de vouloir, comme on dit, Dieu me garde de vouloir mettre le marché à la main de l'Assemblée; mais si l'on votait quatre ans, je sortirais d'ici profondément affligé. (Mouvement prolongé.) Je m'explique franchement. Tout le monde ici veut sa liberté; et comment celui qui a la plus grande responsabilité n'aurait-il pas sa liberté? (Agitation.)

Je dois être libre, plus libre que tout autre, car j'ai une écrasante responsabilité. Pouvez-vous m'accabler sous un vote et sous de mauvais conseils, sans que j'use de ma liberté? Que diriez-vous ensuite si plus tard, du vote que j'aurais accepté d'avance légèrement comme tant d'autres l'ont fait, il sortait le malheur du pays? Je remplis mon devoir dans l'intérêt et pour le salut du pays. Je déclare que je sortirais profondément affligé de cette enceinte, si vous ne votiez pas cinq ans, et que je ne saurais accepter un autre vote. Je maintiens ces paroles, parce que c'est mon droit, c'est mon devoir. Je maintiens ces paroles, parce que je les crois claires et légitimes. (Longue agitation.)

M. Audren de Kerdrel. — Je comprends la perplexité et les convictions de M. Thiers; mais M. Thiers doit comprendre aussi la perplexité de l'Assemblée. Dans cet état de choses, je demande le conseil et le renvoi du vote à demain. (Mouvement prolongé.)

M. Thiers, président de la République. — Dieu me garde de vouloir blesser la conscience d'aucun de mes collègues. Je n'en ai ni l'intention, ni le pouvoir. Mais je demande qu'on me laisse la conscience libre. Je ne saurais accepter une politique que je croirais mauvaise.

Vous avez honoré les ministres qui ont su résister aux rois. Je suis devant l'Assemblée. Je suis devant la nation. Ma conscience serait désolée d'accepter un vote dont je crois le résultat non pas seulement mauvais, mais extrêmement dangereux. Quant à attendre à demain, vous ne serez pas plus éclairés demain qu'aujourd'hui, je demande

que l'on vote aujourd'hui. (Agitation nouvelle et prolongée.)

M. le général Chareton monte à la tribune et déclare retirer son amendement. (Mouvement.)

M. le général Martin des Pallières, en son nom et au nom des seize membres de la commission qui l'ont accepté, reprend l'amendement Chareton.

L'agitation est à son comble.

M. Audren de Kerdrel. — Je ne serais pas remonté à la tribune, si M. le président de l'Assemblée ne m'avait pas demandé si je ne maintiens pas ma proposition d'ajournement. M. le Président de la République s'est trompé sur le sentiment qui m'a conduit à cette proposition. J'ai pour lui la plus profonde affection.

Mais j'ai voulu que nous ayons le temps de la réflexion, sans pour cela penser que nous modifierions nos convictions. Mais il est évident que quelques-uns de nos collègues ont modifié leur manière de voir.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que M. le Président de la République nous fait une situation impossible. (Agitation et tumulte.)

M. de Kerdrel maintient sa demande d'ajournement du vote à demain.

M. Gambetta monte à la tribune. (Longue agitation.) M. Gambetta se retire de la tribune. (Tumulte nouveau.)

La clôture est mise aux voix et résolue affirmativement.

L'ajournement, mis aux voix, est rejeté.

M. Lepère parle sur la position de la question, et demande qu'on discute l'amendement de M. Jean Brunet.

M. Jean Brunet. — Mon amendement est un amendement de conciliation. Pour la discussion, je renvoie à demain. (Non! non! Oui! oui!)

L'Assemblée, consultée sur la question de savoir si elle veut entendre la discussion sur cet amendement, répond négativement.

On passe au vote sur l'amendement de M. le général Chareton, abandonné par lui-même, mais repris par M. le général Martin des Pallières.

Quelques voix réclament le scrutin.

M. le président rappelle que le règlement exige un certain nombre de signatures et qu'il n'a qu'une liste de noms sans signatures. (Agitation.)

L'épreuve par assis et levé a lieu au milieu d'une grande confusion.

L'amendement est repoussé.

M. Fresneau. — Je suis un des auteurs du règlement de 1849, et je n'avais jamais cru qu'il eût fallu la signature de chacun des membres qui demandent un scrutin dans une grosse question. (Bruit.)

M. le président. — Le règlement est précis; il faut la signature de vingt membres réclamant le scrutin pour qu'il ait lieu. J'ai remis la demande de scrutin à M. de la Roche-Thulon, et personne n'a réclamé. D'ailleurs, je vais faire l'Assemblée juge. Le vote a eu lieu par assis et levé. Mais je demande à l'Assemblée si elle veut faire droit aux réclamants et recommencer le vote par un scrutin public? (Bruit.)

M. Thiers, président de la République. — Le gouvernement la demande également. (Vifs applaudissements à droite.)

L'Assemblée consultée décide que le vote sur l'ancien amendement aura lieu au scrutin public.

Le scrutin donne le résultat suivant:

Nombre des votants. . .	554
Majorité absolue . . .	278
Pour l'amendement . . .	59
Contre	495

L'Assemblée n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain deux heures.

La séance est levée à 6 h. 20.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

La Société chorale de Saumur, sous la direction de M. Albert, fait un nouvel appel aux jeunes gens qui voudraient en faire partie.

C'est le complément naturel de la Société instrumentale qui se fonde dans notre ville, et nous ne doutons pas que l'une et l'autre ne trouvent des éléments nombreux de succès.

La Société chorale se réunira, le mercredi;

19 juin, dans l'une des salles de la mairie de Saumur.

Les jeunes gens qui voudraient se faire inscrire à l'avance peuvent s'adresser à M. Colin, maison Gaborit, Saumur.

Le ministre de la guerre a fait demander à la municipalité du Mans quelle subvention elle serait disposée à accorder pour l'installation de deux régiments d'artillerie.

L'Union de l'Ouest nous apprend que M. Olivier, directeur des prisons de Maine-et-Loire, est désigné pour remplir les mêmes fonctions à Lyon, en remplacement de M. A. Braconnier.

LA PRESSE

est actuellement journal du matin pour toutes les localités desservies par les courriers partant de Paris le matin ; — restant journal du soir pour toutes les localités que ne desservent pas ces courriers ou qu'ils desservent tardivement.

La Presse, organe d'une politique nouvelle, qui veut fonder le gouvernement sur la base de l'ordre, de la liberté et du progrès, reçoit les inspirations toujours si libérales et si patriotiques de M. le V^{ic} de la Guéronnière.

M. Michel Chevalier, l'illustre défenseur de la liberté commerciale, traitera les questions économiques et financières, aujourd'hui plus importantes que jamais.

Les autres parties du journal sont confiées à des écrivains de premier ordre.

Dernières Nouvelles.

Nous tenons d'une source certaine, dit le Courrier de France d'aujourd'hui, l'importante nouvelle suivante dont nous croyons pouvoir garantir l'authenticité.

Les princes d'Orléans ont donné à des amis communs, dont nous croyons devoir taire aujourd'hui les noms, mission d'informer officiellement M. le comte de Chambord qu'ils iront lui faire une visite de famille, dès qu'il aura fait un acte public d'adhésion au manifeste de la droite dont il a été tant parlé, il y a quelques mois, et qui n'a pas encore été publié.

La fusion tient donc uniquement aujourd'hui à la réponse que M. le comte de Chambord croira devoir faire à cette communication, et à la résolution qu'il pourra prendre à la suite de cette démarche des princes d'Orléans.

On a distribué hier un rapport de M. Emile Noël au nom de la 41^e commission d'initiative, concluant à la prise en considération de la proposition de M. Parent, qui a pour objet de modifier l'article 337 du Code d'instruction criminelle, afin d'étendre la compétence des cours d'assises aux qualifications diverses dont l'infraction qui leur est soumise peut être susceptible, de telle façon que le prévenu acquitté ne puisse plus être repris ni accusé devant une autre juridiction.

M. Thiers est très-énervé depuis la séance de lundi, à tel point que ses médecins lui ont ordonné l'hydrothérapie, qu'il pratique depuis hier matin.

Lundi soir, en revenant de chez le duc de Galliera, il était dans une telle excitation fébrile qu'il dut renoncer à écrire, la plume tremblant dans ses doigts.

Le discours de M. Thiers va être affiché dans toutes les communes de France.

Pour les articles non-signés : V. CHALOPIN.

Bulletin commercial et agricole.

SABLÉ. — Marché du 10 juin 1872.

Froment, prix de l'hectolitre, maximum 25,75, minimum 22,50, moyen 24,125. — Méteil, maximum 20,50, minimum 16,25, moyen 18,375. — Seigle, maximum 12,50, moyen 12,50. — Orge, maximum 9,50, minimum 9,00, moyen 9,25. — Avoine, maximum 9,00, minimum 8,25, moyen 8,625. — Pommes de terre, maximum 7,50, minimum 7,00, moyen 7,25. — Beurre (le kil.) 2,30. — Œufs (la douz.) 0,85.

AVIS.

M. Delacour-Ouvrard a trouvé dimanche soir, de 3 à 4 heures, une certaine somme d'argent.

La personne qui l'a perdue est priée de s'adresser rue de l'Ancienne-Messagerie, 7.

En vente chez Michel Lévy frères, rue Aubert, 3, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie-Nouvelle :

Histoire des commencements de la République aux Pays-Bas, 1581-1625, par Daniel Siera. Un beau vol. in-8° : 7 fr. 50. — Francia, par George Sand. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — Un Miracle, par Hector Malot. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — Le Roi Carotte, opérette-féerie en 3 actes, par V. Sardou. Gr. in-18 : 2 fr. (Envoi franco.)

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : Réception des ambassadeurs birmanes par le Président de la République; les Iles Andaman dans le golfe de Bengale (deux gravures); une nuit brumeuse en mer; Service funèbre en mémoire des dominicains d'Arceuil; Soumission d'une bande carliste en Navarre; Salon de 1872: la Moisson, tableau de M. Bouguereau; Episode de l'éruption du Vésuve, tableau de M. Thirion; le Saut de la rivière; Revue comique du mois, par Cham (douze gravures); le Chemin de fer de Rigi. — Rébus, Echees.

Dans la partie littéraire, une remarquable chronique, par Jérôme; la suite des articles sur le salon, par M. Armand de Pontmartin, qui a sa place marquée au premier rang de la critique contemporaine; Bulletin de la semaine, par M. Th. de Langéac; Courrier du Palais, par Maître Guérin, etc., etc.

Abonnements pour Paris et les départements; Un an : 21 fr.; Six mois : 11 fr.; Trois mois : 6 fr. Le Numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 JUIN 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	53 70	» 15	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	912 50	» »	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	305 »	» »	1 25
4 1/2 % j. 22 septembre.	78 25	» »	» 70	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625 »	» »	» »	Canal de Suez, j. janv. 70.	410 »	1 25	» »
4 % j. 22 septembre.	» »	» »	» »	Crédit Mobilier	430 »	5 »	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	511 25	» »	1 25
5 % Emprunt	86 90	» »	» 10	Crédit foncier d'Autriche	930 »	» »	» »	Société autrichienne, j. janv.	» »	» »	» »
Obligations du Trésor, t. payé.	» »	» »	» »	Charentes, 400 fr. p. j. août.	436 25	» »	» »	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210 »	» »	» 1	Est, jouissance nov.	495 »	2 50	» »	Orléans	297 50	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385 »	» »	» »	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	842 50	» »	» »	Paris-Lyon-Méditerranée	295 »	» »	» »
— 1865, 4 %	450 »	5 »	» »	Midi, jouissance juillet.	612 50	» »	» »	Est	278 50	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé.	285 »	4 »	» 1	Nord, jouissance juillet.	995 »	» »	2 50	Nord	300 »	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	258 25	» »	» 50	Orléans, jouissance octobre.	838 75	1 25	» »	Ouest	289 »	» »	» »
libéré	259 »	» »	» 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	510 »	» »	» »	Midi	290 »	» »	» »
Banque de France, j. juillet.	3755 »	» »	» »	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	700 »	1 25	» »	Deux-Charentes	275 »	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	667 50	» »	» 2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	700 »	1 25	» »	Vendée	260 »	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500 »	» »	» »	Société Immobilière, j. janv.	30 »	» 25	» »				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450 »	» »	» »								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HOSPICES DE SAUMUR.

Adjudication de Maison, Terres et Vignes.

Le dimanche 14 juillet 1872, à midi précis.

Il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A la vente aux enchères.

A l'extinction des feux,

D'IMMEUBLES

Appartenant aux Hospices de Saumur, Situés communes de Souzay et de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Commune de Souzay.

1^{er} LOT. — Une maison et dépendances, au lieu du Cognat, occupée par Sanzay-Robin, comprenant : cour d'entrée ayant accès par une grande porte sur la grande rue ; — bâtiment d'habitation ; grande chambre au rez-de-chaussée, servant de cuisine ; au premier étage, grande chambre à cheminée, au-dessus de la cuisine ; chambre froide et petit cabinet régnaient au-dessus du porche ; alcôve placée dans la grande chambre ; — au deuxième étage, même répétition ; grenier sur le tout couvert en ardoises, puits à eau, écurie ; pressoir à casse-cou, cave au vin, petits caveaux garnis de chandriers en pierres, petite cour et jardin d'environ un are.

Mise à prix..... 3,000 fr.

2^e LOT. — Une parcelle de terre, complantée en vignes, sise au lieu des Hautsbutts, contenant six ares soixante-huit centiares, joignant au nord MM. Maurice Chasles et Mousard, au levant le chemin du Moulin, au midi Mousard et Chasles, au cou-

A reporter 3,000 »

Report. 3,000 »
chant le 3^e lot, portée au cadastre sous le n° 506, section A.

Mise à prix..... 480 »

3^e LOT. — Une autre parcelle de terre, dans laquelle il a été extrait de la pierre, située au couchant de l'article précédent, nommée les Fondis-des-Hautsbutts, contenant environ trois ares, n° 501 de la section A, — cave en roc au-dessous de la vigne formant le 2^e lot, autant qu'en emporte ladite vigne, joignant au nord Patural, au midi Moussard, au couchant Desbois.

Quatre noyers sont complantés dans ces fondis.

Droit éventuel à une petite parcelle au couchant et sur le rebord du fondis, exploitée par M. Desbois.

Mise à prix..... 200 »

4^e LOT. — Une parcelle de terre en culture au lieu dit les Hardouines, contenant 20 ares 46 centiares, figurant au cadastre sous les numéros 193 et 194 de la section B, joignant au nord Frebol, Patural et Trudeau, au levant Charreau-Gaucher, au midi le grand chemin de Fontevrault, au couchant M. Guerin.

Mise à prix..... 1,300 »

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

5^e LOT. — Le clos de Mocharry ou les Hauts-Vignes, complanté pour la plus grande partie en vigne, avec un grand nombre d'arbres fruitiers, figurant au cadastre sous les n° 49 et 50 de la section D, joignant au nord MM.

A reporter. 4,980 »

Report. 4,980 »

Plé, Bouvet et Renard, au levant M. Plé, au midi MM. Sanzay, au couchant Auguste Sanzay, contenant quarante-huit ares trente-cinq centiares.

Mise à prix..... 2,600 »

Total des mises à prix... 7,580 »

S'adresser, pour connaître les conditions de l'enchère : au secrétariat des Hospices à Saumur ; à M^e LAUMONIER, notaire, rue d'Orléans. (525)

Etude de M^e GUERET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

Commune de La Breille.

ADJUDICATION

DE BAIL,

Qui aura lieu le dimanche 23 juin 1872, à midi, aux Loges, commune de La Breille, en la demeure du sieur Boucher, aubergiste, des biens ci-après, qui sont la propriété de la commune de La Breille :

1^o Une maison avec ses dépendances, situées à l'Etang-des-Breilles, et treize hectares de terre et landes, dans le tenant, ci..... 13h.

2^o Et le commun, appelé Lande-des-Loges, contenant environ cent douze hectares, divisé en dix-neuf lots, ci.. 112

Total des contenances : cent vingt-cinq hectares, ci.. 125

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e GUERET, notaire à Brain, dépositaire du cahier des charges. (317)

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 31.

S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Lamoignon. (262)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible ; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Poix, 9.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Nouvelle Encre J. Gardot à Dijon, noire en écrivant, n'oxydant pas les plumes, n'épaississant pas. Nouvelle Encre violette noir copiant même un mois après l'écriture, chez tous les papetiers.

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.

LE FLACON 1^{er} 25 c 2^e 50

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES.

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

DE LA LOI SUR LA CHASSE

ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

Certifié par l'imprimeur soussigné.